

Monika Maritz Mosimann



Révision du programme de formation continue au 1^{er} janvier 2009

En raison de la nouvelle Loi sur les professions médicales (LPMéd) et de la nouvelle Réglementation pour la formation continue de la FMH, il a fallu également adapter le programme de formation continue de la SSMG.

L'essentiel en bref:

- L'approche libérale reste totalement préservée. La **responsabilité personnelle** reste de mise pour le choix de la matière et des thèmes de la formation continue (en fonction des besoins du cabinet médical), de même que **la déclaration volontaire**.
- Toute formation continue peut être prise en compte pour autant que les **Directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) «Collaboration Corps médical»** soient respectées. Le sponsoring unique n'est admis que dans des cas exceptionnels fondés.
- **Au moins 25 des 50 heures exigées** de formation continue structurée et vérifiable par an doivent désormais être effectuées sous forme de **formation continue spécifique**. Est définie comme une formation continue spécifique **une formation avec le label SGAM ou des groupes autogérés de formation**.
- Tous les 3 ans, **les spécialistes en médecine générale FMH** reçoivent, après avoir accompli leur devoir de formation continue, le diplôme officiel de formation continue SSMG/FMH. Toutes les autres personnes ayant suivi le programme de formation continue SSMG se voient remettre une **attestation de formation continue**.

- Les autorités cantonales de surveillance sont compétentes pour les contrôles et les sanctions (avertissement, amende) en cas de violation du devoir de formation continue (art. 43 LPMéd).

Merci de continuer à faire parvenir, si possible chaque année, une copie de votre protocole de déclaration volontaire de formation continue au délégué pour la formation continue compétent pour votre canton ou directement au secrétariat SSMG. Engagez-vous pour l'organisation de formations continues pratiques. Les membres du groupe de travail Formation continue/promotion de la qualité vous soutiendront volontiers à cet effet.

Vous trouverez plus de détails aux adresses Internet suivantes:

- www.fmh.ch > Formation prégraduée, postgraduée et continue > Formation continue > Réglementation pour la formation continue
- <http://www.ssmg.ch> > Groupes de travail > Formation continue/promotion de la qualité > Programme
- <http://www.samw.ch> > Ethique > Directives et recommandations

Correspondance:
 Dr Monika Maritz Mosimann
 Chef du groupe de travail
 Formation continue/promotion de la qualité
 Am Bach
 3654 Gunten
mar-mos@bluewin.ch